



PROCES VERBAL

Séance : Mardi 03 mars 2020

Convocation : Mardi 25 février 2020

L'an deux mil vingt et le trois mars à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents : COCHET Patrice - GAUFILLET Bruno - LEROUX Dominique - KOUMAH Laetitia LEGRIS Stéphanie – GARRIGOU Olivier - Christine HERBELLOT – Maria Hélène MENDES MARTINS

Absents excusés : Véronique LOYER – Jean-Marc THUAAU – Georges SENS OLIVE

et ont donné pouvoir :

Jean-Marc THUAAU à Christine HERBELLOT

Véronique LOYER à Patrice COCHET

Georges SENS OLIVE à Laetitia KOUMAH

Secrétaire de séance : Laetitia KOUMAH

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Validation des PV de la séance du 13 novembre 2019

1/ Dossier éolien

2/ Autorisation des dépenses d'investissement avant vote du budget

3/ Approbation compte administratif/gestion 2019 - commune

4/ Affectation des résultats - commune

5/ Approbation compte administratif/gestion 2019 - assainissement

6/ Transfert des excédents du budget Assainissement à la CAESE

Informations diverses

Le Conseil Municipal valide et signe le procès-verbal du 13 novembre 2019

Avant de délibérer sur le point n° 1 : le projet éolien, Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'habitants présents dans le public dont Madame Berbesson, Présidente de l'association Beauce et Vallée.

Suite aux échanges, et vu les nouvelles élections municipales prévues le 15 mars 2020, il est convenu de délibérer à nouveau au sujet du projet éolien avec la nouvelle équipe du prochain conseil municipal, et ce avant le 30 juin 2020.

1/ Projet éolien

Le Maire expose :

Un parc éolien a été créé sur la commune de Boissy-la-Rivière malgré l'avis défavorable du Conseil municipal du 11 juin 2014.

De nouveaux projets pourraient voir le jour sur le secteur quant à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire.

Le maire propose :

Que le conseil municipal réaffirme sa position défavorable considérant que le parc actuel n'est pas suffisamment intégré dans le paysage et apporte des nuisances importantes aux riverains (dévalorisations foncières) à la fois sur le plan visuel, écologique et sonore.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :
De donner un avis défavorable à tout projet d'extension d'éoliennes industrielles sur le territoire communal (Hameau de Mesnil Girault), compte tenu des nuisances physiques, écologiques et financières encourues par les habitants concernés de la Commune et des Communes limitrophes.

2/ Finances - Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

BP 2019 = 521 000 €

25 % = 130 250 €

(Crédits repris au budget 2020)

3/ Approbation du compte administratif et du compte de gestion Commune 2019

Monsieur le Maire propose d'examiner le compte administratif 2019 dressé par la Mairie, et qui est en concordance avec le compte de gestion 2019 de la Trésorerie.

Il donne lecture du compte administratif 2019 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 418 333.51 €

Recettes : 487 781.95 €

Résultat de l'exercice : + 69 448.44 €

Excédent reporté : + 371 345.73 €

EXCEDENT DE CLOTURE : + 440 794.17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 217 769.91 €

Recettes : 144 722.88 €

Résultat de l'exercice : - 73 047.03 €

Déficit reporté : - 81 491.63 €

DEFICIT DE CLOTURE : - 154 538.66 €

RESULTAT D'EXECUTION = + 286 255.51 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice COCHET, Adjoint au Maire afin que ce dernier invite l'assemblée à délibérer pour approuver le compte administratif 2019.

Après que Monsieur le Maire ai quitté la salle, Monsieur Patrice COCHET, Adjoint au Maire invite l'assemblée à délibérer pour approuver le compte administratif 2019.

Le conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2019

4/ Affectation des résultats - Commune

Au vu des résultats constatés dans chaque section, Monsieur le maire propose de :

- Reporter la totalité du résultat déficitaire d'investissement **154 538.66 €** au compte **001**
- Reporter le solde créditeur en report à nouveau soit **286 255.51 €** en fonctionnement au compte **002**.
- Affecter au compte 1068 la somme de **154 538.66 €**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition.

5/ Approbation du compte administratif et du compte de gestion Assainissement 2019

Monsieur le Maire propose d'examiner le compte administratif 2019 dressé par la Mairie, et qui est en concordance avec le compte de gestion 2019 de la Trésorerie.

Il donne lecture du compte administratif 2019 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 94 996.63 €

Recettes : 73 717.58 €

Résultat de l'exercice : - 21 279.05 €

Excédent reporté : 1 573.85 €

DEFICIT DE CLOTURE : - 19 705.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 41 590.57 €

Recettes : 72 704.54 €

Résultat de l'exercice : + 31 113.97 €

Excédent reporté : 21 264.54 €

EXCÉDENT DE CLOTURE : + 52 378.51 €

RESULTAT D'EXECUTION = + 32 673.31 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice COCHET, Adjoint au Maire afin que ce dernier invite l'assemblée à délibérer pour approuver le compte administratif 2019.

Après que Monsieur le Maire ai quitté la salle, Monsieur Patrice COCHET, Adjoint au Maire invite l'assemblée à délibérer pour approuver le compte administratif 2019.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif 2019 - assainissement

6/ Transfert des excédents Assainissement à la CAESE

VU la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68,

VU la loi 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'approuver dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau/assainissement à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne le transfert des excédents de la commune de Boissy la Rivière à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne dans les conditions suivantes :

Investissement : Affecter au compte 1068 la somme de - 31 113.97 €

Fonctionnement : Affecter au compte 678 la somme de + 21 279.05 €

7/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière Technique
- Filière administrative

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes

bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35